



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2022

DELIBERATION N° 2022-008

Objet :
**Modification du tableau
des effectifs**

Rapporteur : M. le Maire

Commission plénière :
24 février 2022

Comité technique :
14 février 2022

Pièce(s) jointe(s) :
Tableau des effectifs

Date de convocation :
3 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	20
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
préfecture le :

14 / 03 / 2022

Publiée le :

15 / 03 / 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 09 mars 2022, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; A. FICHE ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P. RICAUD.

Absents représentés :

A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN ; D. DJENAIID donne pouvoir à F. DA SILVA ; I. DOGBO donne pouvoir à M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à A. ELMESBAHI ; M. JARDAT donne pouvoir à F. DHONDT

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : S. BIBARD

Secrétaire de séance : Annie FICHE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les gardes s'y rapportant, pris en application de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis favorable du comité technique du 14 février 2022,

VU l'avis de la commission plénière du 24 février 2022,

VU la délibération n°2021-60 du 14 décembre 2021 modifiant le tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT qu'au 14 décembre 2021, le tableau des postes et effectifs faisait apparaître un total de 103 postes,

CONSIDÉRANT qu'une modification du tableau des effectifs s'avère nécessaire pour tenir compte des besoins des services publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements liés à des vacances de postes, remplacement ou à l'évolution de certaines missions,

CONSIDÉRANT que les emplois en question s'ils ne sont pas pourvu par un fonctionnaire, peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

CONSIDÉRANT que la rémunération afférente aux grades,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE la création et la suppression de :

Filière médico-sociale :

- Suppression de 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe
- Suppression d'un poste Auxiliaire puériculture principal de 1^{re} classe
- Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- Création de 4 postes de puériculture de classe normale

ARRETE le nombre de postes ouverts figurant désormais au tableau des effectifs permanents à 105 postes.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 09 mars 2022


Le Maire,

Gilles PRAYSSE